

Les conditions pour devenir résident et interne

- Internat :

L'accès aux fonctions d'interne a lieu par voie de concours ouvert aux étudiants régulièrement inscrits aux études de médecine et de pharmacie et ayant validé l'ensemble des modules, stages et travaux pratiques correspondant aux années suivantes aux cinq premières années d'études médicales pour l'internat de médecine. La durée de l'internat est fixée à 2 années réparties en 4 périodes successives de 6 mois.

Les internes exercent leurs fonctions à plein temps sous l'autorité du professeur chef de service hospitalier. La validation de chaque stage d'internat se fait par le chef de service hospitalier d'affectation en tenant compte de l'assiduité, des connaissances et de la maîtrise des tâches pratiques et techniques et du comportement, sur la base des critères définis par la commission des stages hospitaliers. Tout stage non validé est refait entièrement.

- Résidanat :

L'accès aux fonctions de résidanat en médecine a lieu dans la limite des postes fixés par arrêté conjoint de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique et le cas échéant de l'autorité chargée de l'administration de la défense nationale.

Cet accès se fait :

- Sur titre pour les internes ayant 2 années effectives d'internat, les intéressés sont tenus de soutenir leur thèse de doctorat au plus tard durant la première année.
- Sur concours ouvert : aux candidats titulaires du diplôme en médecine délivré par une faculté de médecine et de pharmacie nationale ou un diplôme reconnu comme équivalent. Nul ne peut se présenter plus de 4 fois au concours de résidanat. La durée du résidanat est fixée à :
 - o 3 ans pour les spécialités de médecine du travail
 - o 4 ans pour les spécialités médicales, pharmaceutiques, biologiques ou odontologiques.
 - o 5 ans pour les spécialités chirurgicales et la médecine interne.

Les résidents sont chargés des activités de soins et de prévention. Ils assurent l'encadrement des internes et des étudiants et participent aux travaux de recherche. Leur encadrement théorique et pratique, médical et pédagogique, est assuré par les enseignants du service sous la responsabilité du professeur chef de service hospitalier. La validation de chaque stage de résidanat se fait par le chef de service hospitalier d'affectation, en tenant compte de



كلية الطب
والصيدلة - مراكش
FACULTÉ DE MÉDECINE
ET DE PHARMACIE - MARRAKECH

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE CADI AYYAD
FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE
MARRAKECH

l'assiduité, des connaissances, de la maîtrise des tâches pratiques et techniques et du comportement, sur la base des critères définis.